|  |  |
| --- | --- |
| Nations Unies  | CRC/C/FRA/CO/5  |
| **Convention relative aux droits de l’enfant**  | Distr. générale 23 février 2016 Français Original : anglais  |

**Comité des droits de l’enfant**

**Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France**\*

EXTRAITS

10. **Le Comité recommande à l’État partie de poursuivre ses efforts en vue d’élaborer et de mettre en œuvre, après consultation des enfants et de la société civile, une politique globale pour l’enfance, en prêtant une attention particulière aux disparités croissantes. Il lui recommande également de concevoir et d’appliquer une stratégie comprenant les éléments nécessaires à sa mise en œuvre, parmi lesquels des objectifs mesurables, un calendrier et des ressources humaines, techniques et financières suffisantes.**

20. **Le Comité recommande à l’État partie de rendre obligatoire la sensibilisation à la Convention à l’école, de veiller à ce que les enseignants soient correctement formés à cet égard et de mener systématiquement des campagnes nationales d’éducation. Il lui recommande également de diffuser le texte de la Convention aussi largement que possible auprès des enfants et des professionnels qui travaillent pour ou avec eux. .**

**Intérêt supérieur de l’enfant**

**\*Accès à une information appropriée**

38. S’il salue les efforts faits par l’État partie pour protéger les enfants contre des informations préjudiciables diffusées dans la presse ou sur les réseaux numériques, le Comité est toutefois préoccupé par la persistance d’images hypersexualisées d’enfants, en particulier de filles, dans les médias. Il note avec préoccupation qu’il n’existe actuellement aucun cadre réglementaire pour protéger les enfants contre des contenus médiatiques ou numériques inappropriés et que de nombreux dispositifs destinés à empêcher les enfants d’accéder à des informations inappropriées diffusées à la télévision, sur Internet et sur les smartphones, comme les dispositifs de contrôle parental, ne sont pas efficaces en pratique.

39. **À la lumière des conclusions issues de la Journée de débat général consacrée aux médias numériques et aux droits de l’enfant en 2014, et conformément au droit de l’enfant d’accéder à une information appropriée, le Comité recommande à l’État partie :**

**a) De faire appliquer la réglementation interdisant l’utilisation d’images sexualisées d’enfants dans les médias, dans la publicité ou à d’autres fins, et de prendre des mesures efficaces pour contrôler l’accès des enfants aux informations numériques inappropriées ;**

**b) De continuer à renforcer les programmes de sensibilisation, d’information et d’éducation pour mieux faire connaître aux enfants, aux parents et au public en général les avantages et les risques de l’utilisation des médias numériques et des technologies de l’information et de la communication.**

*\*Propositions faites par Enfance – Télé : Danger ?*

42. Le Comité salue les mesures prises pour améliorer le repérage et le suivi des enfants exposés à une forme quelconque de violence. Il note cependant avec préoccupation qu’il n’existe pas de stratégie globale qui viserait toutes les formes de violence à l’égard des enfants et que le taux de violence familiale et de violence sexiste est élevé et continue d’augmenter.

Il est également préoccupé par

 c) L’insuffisance des mesures prises à l’école pour sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier leur droit d’être protégé contre la violence, y compris le harcèlement et les brimades ;

d) Le bien-être physique et mental et le développement des enfants exposés à la violence, y compris à la télévision.

**Il lui recommande également :**

1. **De créer une base de données nationale sur tous les cas de violence à l’égard des enfants, dont les mauvais traitements, les violences sexuelles et la négligence, la violence familiale, le harcèlement et les brimades ;**

**d) De renforcer encore les programmes de sensibilisation et d’éducation, y compris les campagnes, avec la participation d’enfants ;**

f) Que la violence et le harcèlement généralisé sont fréquents chez les adolescents et que les professionnels de l’éducation n’ont pas la capacité de les prévenir et de les combattre.

**e) De redoubler d’efforts pour combattre le harcèlement et la violence à l’école, notamment en veillant à ce que les écoles adoptent des politiques et des outils de prévention et de traitement des affaires de harcèlement et en veillant à ce que le personnel scolaire soit dûment formé à détecter, prévenir et combattre la violence et le harcèlement.**